



## Commission Discipline Territoriale

### Extrait de décision du : 04 octobre 2024

- 2<sup>ème</sup> DIVISION NORD +16M en date du 08 juin 2024 (Comité Nord)  
Joueur – club B  
Classification de la faute : A.5  
Motif : Atteinte aux personnes – avec circonstance aggravante  
Coups  
Sanction : 8 dates dont 3 avec sursis – Délai de prescription 12 mois  
**Le joueur a porté des coups au joueur au sol.**
- 2<sup>ème</sup> DIVISION NORD +16M en date du 08 juin 2024 (Comité Nord)  
*Public – club B*  
Classification de la faute : D.3  
Motif : Atteinte aux personnes aux biens ou aux espaces réservés – avec circonstance aggravante  
Pénétration non autorisée de personnes du public sur l'aire de jeu avec coups  
Sanction : 2 huis clos avec 3sursis – Délai de prescription 12 mois  
**Une personne du public avec gants noirs est entrée sur le terrain pour donner des coups.**
- Pré-National M du 14 septembre 2024  
Joueur – club A  
Classification de la faute : A.5  
Motif : Atteinte aux personnes – avec circonstance aggravante  
Coups  
Sanction : 6 dates avec 3 sursis – Délai de prescription 12 mois  
**Le joueur A a donné un coup de poing au joueur B**
- Pré-National M du 14 septembre 2024  
Joueur – club A  
Classification de la faute : B.2  
Motif : Atteintes aux biens et aux espaces réservés – avec circonstance aggravante  
Pénétration sur l'aire de jeu non autorisée d'un licencié du public avec coups  
Sanction : 7 dates dont 3 avec sursis – Délai de prescription 12 mois  
**Un licencié du club dans les tribunes est entré sur le terrain pour donner des coups.**



- **Pré-National M en date du 14 septembre 2024**

*Public – club A*

Classification de la faute : D.3

Motif : Atteinte aux personnes aux biens ou aux espaces réservés – avec circonstance aggravante

Pénétration non autorisée de personnes du public sur l'aire de jeu avec coups

Sanction : **Amende de 500 €** – Délai de prescription 12 mois

**Une personne du public est entrée sur le terrain pour donner des coups.**

- **Pré-National M en date du 14 septembre 2024**

*Joueur – club B*

Classification de la faute : A.5

Motif : Atteinte aux personnes – avec circonstance aggravante  
Coups

Sanction : 9 dates dont 4 sursis – Délai de prescription 12 mois

**Le joueur B a donné un coup de poing au joueur A**

- **Pré-National M en date du 14 septembre 2024**

*Joueur – club B*

Classification de la faute : A.5

Motif : Atteinte aux personnes – avec circonstance aggravante  
Coups

Sanction : 7 dates dont 3 sursis – Délai de prescription 12 mois

**Le joueur B a donné un coup de poing au joueur A**

Ludovic Firmin  
Président de la C.T.D.